

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite\\_002-8-chem | Pays \[étrangers ?\].](#) Item [Catherine II. Instruction pour la commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de loix, 1769. | La honte comme peine.](#)

## Catherine II. Instruction pour la commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de loix, 1769. | La honte comme peine.

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb002\_f0311

SourceBoite\_002-8-chem | Pays [étrangers ?].

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques [Catherine II, Instruction de Sa Majesté impériale Catherine II pour la commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de loix 1769](#)

Référentiel BNF <https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb33988032j>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

## Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Catherine, (1729-05-02 -- 1729-05-02)

TITRE

Instruction de Sa Majesté impériale Catherine II pour la commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de loix

LIEU DE PUBLICATION Saint-Petersbourg

DATE

1769

EDITEUR

Saint-Petersbourg : impr. de l'Académie des sciences , 1769



Calherine II.

312

Instruction relative  
chargé de donner le nom  
code de loi (1769)  
se. Polirbourg.

La haute et reine.

21.

" Il ne faut à mener la h. mte via  
en l'âme ; on satisfait méner de moyen, que  
la nature ni pour mte conduit au l'êt que  
" motu.

qu'on examine la cause de tte rechut :  
on voit quelle veut de t'insurite de crime,  
et voit de la modération de peines. Surtout,  
la nature que donne aux h. La haute et  
Reine ; que la + soit mte de la peine ont  
e'it permis de la voir."

BnF  
MSS

